



Nombre de conseillers	14
En exercice	14
Présents	13
Votants par procuration	0
Absents	1
Total des votes	13

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre, le 16 décembre 2024 à 17h30, les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 décembre 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis DARMOIS

ELUS PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, M. DOUYERE, M. PLATEL, M. SIMON
ELUS ABSENTS : M. COUREL

N°DEL_0111_2024 Subventions aux associations - Complément

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.

Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Ci-après, un tableau récapitulatif des subventions aux associations accordées au titre de l'année 2024 :

Association	Attributions 2023	Demandes 2024	Attributions 2024
ADIL 27	970 €	1 000 €	1 000 €
Association Loisirs Pluriel	13 000 €	13 000 €	13 000 €
Association Souvenirs P. Yon		3 000 €	3 000 €
Coop. Scolaire Saint Mards de Blacarville	840 €	850 €	0 €
Coop. Scolaire – Ecole H. Boucher (128 élèves)	640 €	640 €	640 €

Coop. Scolaire – Ecole élémentaire L. Pergaud (136 élèves)	1 050 €	680 €	680 €
Coop. Scolaire – Ecole maternelle L. Pergaud (65 élèves)		325 €	325 €
Coop. Scolaire – Ecole La Fontaine (100 élèves)	500 €	500 €	500 €
Coop. Scolaire – Ecole P. Herpin (187 élèves)	1 025 €	1 025 €	1 025 €
Coop. Scolaire – Ecole Saint-Exupéry (58 élèves)	290 €	290 €	290 €
Coop. Scolaire – Ecole Saint-Germain-Village (116 élèves)	845 €	580 €	580 €
Coop. Scolaire Routot	13 100 €	7 840 €	7 840 €
Coop. Scolaire Illeville-sur-Montfort		1 050 €	1 050 €
Ecole de musique Val de Risle (Montfort sur Risle)	15 000 €	22 000 €	22 000 €
Maison pour Tous	298 500 €	298 500 €	298 500 €
Association du personnel	38 263 €	43 761 €	43 761 €
EPICEA		4 900 €	4 900 €
Héritage médiéval	1 500 €	2 500 €	2 500 €
TOTAL			401 591 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°100-2022 du 29 septembre 2022 fixant les délégations du conseil au bureau exécutif,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°xx036-2024 du 15 avril 2024 attribuant les crédits inscrits au budget primitif,

VU les délibérations du Bureau fixant l'attribution de subventions aux associations en 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions reçues de la part des communes membres de la CCPAVR pour les coopératives scolaires de leur territoire, en date du 18 novembre 2024,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'école Léon et Eugénie Colombel en date du 8 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de la part de l'association TELETHON en date du 29 novembre 2024,

CONSIDÉRANT les subventions attribuées pour l'année 2024,

*Le Bureau Exécutif décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre des crédits budgétaires 2024 :

Association	Attributions 2023	Demandes 2024	Propositions 2024
Coop. Scolaire Campigny	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Coop. Scolaire SIVOS de l'Estuaire	1 930 €	1 600 €	1 600 €
Coop. Scolaire Saint Samson la Roque		400 €	400 €
École Léon et Eugénie Colombel _ Manneville sur Risle		4200 €	4200 €
AFM Téléthon (antenne de Pont-Audemer)	500 €		500 €
TOTAL			8200€

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations si nécessaires.

Pont-Audemer, le 16 décembre 2024
Pour le Président empêché
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Le 1^{er} Vice-Président
Alexis DARMOIS